



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

diabète

Question écrite n° 108806

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'utilité des téléphones portables pour les diabétiques. Le centre de recherche en diabétologie du centre hospitalier sud-francilien de Corbeil-Essonnes teste actuellement deux systèmes destinés à remplacer les carnets papier. Les téléphones portables pourraient faciliter considérablement la vie des 200 000 patients en France qui pourraient profiter de ce système diabétique en leur indiquant la dose d'insuline qu'ils doivent s'injecter. Pour tester son taux de sucre dans le sang, ce système utilise un lecteur de glycémie classique, qui, connecté à un socle spécial, va transmettre les données vers son téléphone portable via une liaison bluetooth ou infrarouge. Celui-ci lui indique instantanément la dose d'insuline adéquate et les informations sur l'évolution de la glycémie sont stockées et transmises sur un site internet sécurisé, permettant au médecin d'assurer un suivi plus précis. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître la date de sa mise sur le marché et si une prise en charge par la sécurité sociale de ces systèmes est envisageable, sachant que le coût du logiciel et des communications restent à la charge du patient.

Texte de la réponse

Le diabète est une pathologie métabolique en constante augmentation en France où l'on dénombre environ 2,2 millions de personnes diabétiques. De ce fait, il fait l'objet d'une attention particulière tant en matière de politique de santé publique que de recommandations professionnelles. Ainsi, la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, tout comme le programme d'actions de prévention et de prise en charge du diabète de type 2 mis en place en 2001, visent à améliorer la prise en charge du diabète, qui a récemment été complétée par les dernières recommandations de la Haute Autorité en santé, en novembre 2006. S'agissant de l'auto-surveillance des patients et de leurs capacités à adapter leur traitement aux circonstances de la vie, l'éducation thérapeutique et les programmes de suivi coordonné ont montré leur efficacité. Pour cette raison, le plan national de santé publique relatif à l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques, qui sera très prochainement publié, prendra en compte ces données. Il veillera ainsi à l'élaboration de recommandations en matière d'éducation du patient par la Haute Autorité en santé (HAS) et à la déclinaison de celles-ci en outils pratiques par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Par ailleurs, il a également prévu des expérimentations régionales en matière de programme de suivi coordonné de patients à l'instar de l'expérience de Corbeil-Essonnes, qui seront menées par la Caisse nationale d'assurance maladie, la Mutualité sociale agricole et l'Institut de santé publique, d'épidémiologie et de développement de Bordeaux. L'utilisation des téléphones portables pour améliorer la surveillance glycémique des diabétiques est une voie intéressante. Toutefois, une prise en charge par l'assurance maladie d'un tel dispositif ne sera possible qu'après une évaluation de son intérêt thérapeutique et de santé publique par la Commission d'évaluation des produits et prestations (CEPP) à l'initiative de l'industrie. Cette commission est toujours particulièrement attentive à ne pas freiner l'innovation thérapeutique. À partir d'un avis favorable rendu par la CEPP, le Comité économique des produits de santé (CEPS) fixe un tarif de remboursement et, le cas échéant, un prix de vente maximum. L'ensemble de ces données permet au ministre de la santé de prendre la décision d'inscrire ou de ne

pas inscrire le dispositif sur la liste des produits et prestations remboursables (LPP) mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108806

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11528

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 3002